



## Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/11/151-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

*Publication électronique le 03/11/2025*

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée par la société CIEL VERT (chemin des Ecoliers 34130 MAUGUIO), pour le compte de la commune de Fabrègues - 34690, qui sollicite d'une part l'autorisation de modifier le stationnement parking Carnot et d'autre part d'interdire la circulation rue Guynemer afin de pouvoir procéder au nettoyage de tags du 5 au 12 novembre 2025.

Considérant que la configuration des lieux nécessite d'en modifier la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des ouvriers et des usagers,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Durant 5 au 12 novembre 2025, de façon ponctuelle, la Société CIEL VERT est autorisée à interdire le stationnement sur le parking Carnot et à interdire la circulation rue Guynemer afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

#### ARTICLE 2 :

**Parking Carnot :** le stationnement sera interdit sur les 13 emplacements situés au fond du parking.

**Rue Guynemer :** la circulation sera interdite le temps de l'intervention, une déviation sera mise en place par la rue de Verdun.

La signalisation sera mise en place et retirée par le service technique de la commune.

#### ARTICLE 3 :

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.



Fait à Fabrègues, le 3 novembre 2025.

Le Maire,  
Jacques MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....*